

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20261409-11 Du 27 juillet 2026 TARIFS ERA
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	09.09.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	09.09.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (13)

Absents avec pouvoir : SANTORO B (1)

Absents sans pouvoir : PITAVY A (1)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

TARIFS ERA

PETITE SALLE POLYVALENTE		
	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Association locale	100 €	100 €
Association extérieure	250 €	250 €
Privé repas	280 €	280 €
Apéritif	120 €	120 €
Assemblée Générale	Gratuit	Gratuit
Congrès	Gratuit	Gratuit
Exposition	100 €	100 €
GRANDE SALLE POLYVALENTE		
	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Association locale avec recettes	300 €	300 €
Association locale – Bal	370 €	370 €
Association extérieure avec recettes	850 €	850 €
Privé repas	500 €	500 €
Forfait vogue	500 €	500 €
Privé ou professionnel avec recettes	850 €	850 €
Congrès	Gratuit	Gratuit
Association locale – manifestation sportive sans recette	Gratuit	Gratuit
Forfait ½ grande salle	NON AUTORISÉ	200 € - uniquement pour assoc locales avec recettes
SALLE DE CINÉMA		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Particulier	200 €	200 €
Association	100 €	100 €
SALLE DU CERCLE		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Apéritif	90 €	90 €
Association locale avec recettes	50 €	50 €
Particulier ou professionnels avec recettes	80 €	80 €

- **Caution** : plus de chèques de caution mais mentions portées aux contrats de location
 - **« En cas de dégradation, la municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes pour le montant des dégâts constatés.**
 - **En cas de ménage non fait ou insuffisamment fait, la municipalité se réserve le droit de facturer les heures de ménage supplémentaires au coût de 25 € / l'heure. »**

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Valide la grille tarifaire** dans les termes présentés, **applicable sans délai** ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le mardi 15 septembre 2026.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--